

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2016****Numéro
DEL 2016.03.02/044**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 10.**Objet : CONSTITUTION D'UNE
PROVISION POUR LITIGES ET
CONTENTIEUX.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient Représentés :

DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.
ARMAND Émilie pouvoir à Romain GRYZKA.

Absents-Excusés :

DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation**Date :** 25/02/2016**Affichage :** 25/02/2016**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL.**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de suffrages
exprimés :** 31

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu la délibération du conseil municipal N°026 du 18 février 2015 approuvant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 280 229 euros ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération N°2010-087 en date du 31/03/2010 le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation pour risques et charges ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il convient d'actualiser pour l'année 2016 le montant de la provision pour litiges et contentieux constituée pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activité suivants :

| Secteurs d'activités | Provision | Reprise | Complément | Provision |
|---|---------------|----------|------------|-----------------|
| | Exercice 2015 | | | Exercice 2016 |
| | (1) | (2) | (3) | (4)=(1)-(2)+(3) |
| Contentieux Personnel | 118 767 € | 2 500 € | 82 273 € | 198 540 € |
| Contentieux Urbanisme | 16 000 € | 7 500 € | 0 € | 8 500 € |
| Contentieux Effondrement Chemin Vieux | 10 103 € | 0 € | 10 101 € | 20 204 € |
| Contentieux Travaux Forestiers du Prorel | 33 859 € | 0 € | 0 € | 33 859 € |
| Autres contentieux | 101 500 € | 64 000 € | 56 000 € | 93 500 € |
| Total | 280 229 € | 74 000 € | 148 374 € | 354 603 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2016 d'une provision complémentaire pour litiges d'un montant global de 74 374 euros au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » ;
- De préciser que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges en cours sera désormais systématiquement réévaluée en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 09 MARS 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

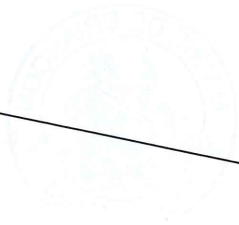


The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Gérard Fromm". The signature is written over a circular official seal of the "MAIRIE DE BRIANÇON". The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE BRIANÇON" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE".

AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302044-DE
Regu le 09/03/2016

Blank lined area for text entry, consisting of eight horizontal lines.



0903 2016 8 0